



Rappel des consignes de tri pour les communes suivantes



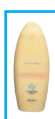
Les communes concernées :

⇒ Le SMITOM assure, depuis le 2 janvier 2006, la collecte des 27 communes suivantes sur son territoire : Blandy-les-Tours, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Châtillon-la-Borde, Dammarie-lès-Lys, Echouboulains, Féricy, Fouju, La Rochette, Le Châtelet-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Les Ecrennes, Livry-sur-Seine, Machault, Maincy, Melun, Moisenay, Montereau-sur-le-Jard, Pamfou, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie, Vaux-le-Pénil et Voisenon

⇒ Par la communauté de communes des Pays de Bière : Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière

⇒ Par la communauté de communes de Seine Ecole : Pringy et Saint Fargeau-Ponthierry

⇒ Par le SICTOM de Sénart : Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert Saint Denis



- Bouteilles plastiques
- Boîtes métalliques
- Briques
- Cartonnettes



Journaux Magazines



Bouteilles de verre coloré



Bouteilles de verre incolore



Végétaux

A raison d'1 m³ par foyer et par semaine :

- Tontes de pelouse et feuilles
- Tailles de haies et arbustes (branchages fagotés < à 1m20 de long)



ou

